

**COMPTE RENDU****CONSEIL MUNICIPAL du 4 DECEMBRE 2019****Etaient présents (17) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Mathieu ARNOLD, Charles BENJABEN, François ERLEM, Virginie SOIGNEUX, Agnès COURET, Simone CARLIER, Jean-Paul LANNOY, Antoine TELLE, Marie-Noëlle LALLIER, Marie-Agnès DELATTRE, Sandrine MERCIER, Xavier LACAILLE, Bernard DELVA, Roger TRICOT

**Ont donné pouvoir (4) :** Bernard BRESSY donne pouvoir à François ERLEM, François LAFON donne pouvoir Francis DUPIRE, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Marie Odil6 VANDENBOSSCHE donne pourvoir à Bernard DELVA, Franck SOUPEZ donne pouvoir à Didier LEBLOND, Micheline GUERMANN donne pouvoir à Roger TRICOT

**Excusés (1) :** Simone COULON

**Absents (3) :** Frédérique PATTOU, Michel MERY, Jérôme MAILLET

Est désigné secrétaire François ERLEM

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2019**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

- Décisions N°2019-06, 2019-08 et 2019-09 attribuant le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire polyvalent.
- Décision N°2019-07 modifiant la régie restaurant scolaire.

**3. Finances****3-1 Modification de la demande de subvention au titre du PRADET**

Par délibération en date du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Pradet d'un minimum de 63 000 € dans le cadre de la construction d'un espace multifonctionnel.

Ce fonds est destiné, entre autres, aux collectivités territoriales et sert à accompagner de manière renforcée les territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local.

Il s'avère que les fonds n'ont pas été totalement utilisés et que la commune peut porter sa demande à 1 000 000 €, calculé sur le hors taxes.

Dans cette optique, il faut modifier la précédente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de redynamisation rurale pour un montant d'1 000 000 d'euros et de signer les documents y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3-2 Demande de subvention dans le cadre du Projet européen Wifi4EU

La commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité Wifi gratuite dans les lieux publics au travers du programme wiFi4EU.

La commune peut bénéficier d'une subvention de 15 000 €, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité du cahier des charges, celle-ci couvrant en partie le matériel, la main d'œuvre et les études techniques.

La commune a mandaté Orange Business Services afin d'avoir une proposition financière respectant les critères. Le montant proposé est de 29 522 € HT hors maintenance pour 5 sites : la mairie, la médiathèque, les écoles, le city et l'aire de camping-cars.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 15 000 € auprès de l'Union Européenne et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ERLEM : Nous avons obtenu une remise concernant le city, équivalente à 5 000 €. Les emplacements ont été validés avec Orange et correspondent à ce qui est demandé dans le cahier des charges du projet.

### 3-3 Emprunt auprès de la banque européenne d'investissement

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire polyvalent, la banque européenne d'investissement propose l'offre de financement suivante :

Montant : 1 250 000 €.

Débloqué des fonds : au plus tard 1<sup>er</sup> avril 2020.

Amortissement : échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier : 0,12 % du montant emprunté.

Durée : 25 ans.

Taux fixe : 0,779 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de financement de la banque européenne d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3-4 Emprunt auprès du crédit agricole

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire polyvalent, le crédit agricole propose l'offre de financement suivante :

Montant : 750 000 €.

Débloqué des fonds : au plus tard 20 février 2020.

Amortissement : échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier : 0,12 % du montant emprunté.

Durée : 25 ans.

Taux fixe : 1,10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de financement du crédit agricole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3-5 DM 2

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de passer les factures de rénovation de voirie en section de fonctionnement afin de pouvoir récupérer la TVA sur l'entretien de voirie, les travaux réalisés n'étant pas considérés comme des travaux d'investissement.*

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 822 « Voirie communale et routes », opération 715 « Renforcement de voirie diverses routes communales » :

- 75 000 €,

\* nature recette 021 « Virement de la Section de Fonctionnement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : - 75 000 € ;

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* nature dépense 023 « Virement à la Section d'Investissement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : - 75 000 €,

\* nature dépense 615231 « Entretien de voirie », fonction 822 « Voirie communale et routes » :

+ 75 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **4. Administration générale**

### 4-6 Avis sur la consultation publique en vue d'une demande d'installation classée

L'EARL Billoir est reconnu pour 99 vaches laitières depuis mai 2009. Suite à l'inspection de l'installation classée, il a été constaté la présence de 253 vaches laitières. L'EARL Billoir est mis en demeure de régulariser la situation. Le projet consiste à détenir 260 vaches laitières et leur suite. Cette augmentation de cheptel est une suite logique suite aux travaux effectués sur l'exploitation ces dernières années.

La capacité de l'installation passera de 99 à 260 vaches laitières. Ce projet est soumis à enregistrement pour la rubrique ICPE 2101-2b (nomenclature des installations classées pour les bovins). Aussi le stockage de 3 600 m<sup>3</sup> de matériaux combustibles est aussi soumis à déclaration.

Aucun projet de construction n'est lié à cette demande d'enregistrement. En effet, les bâtiments et annexes d'élevage ont les capacités nécessaires à l'élevage de ce nombre d'animaux, tout en garantissant le bien-être des animaux et le confort de travail de l'éleveur.

La durée de stockage du lisier est supérieure aux 6 mois requis en zones vulnérables (7,1 mois de stockage). De la même façon, le besoin réglementaire pour le stockage de tous les effluents solides de l'exploitation est de 92,1 m<sup>2</sup> pour 2 mois. La fumière de 750 m<sup>2</sup> représente 16,3 mois de stockage.

Le plan d'épandage est agrandi de deux mises à dispositions afin de gérer les épandages en adéquation avec le besoin des plantes et de respecter la limite des 170 UN/ha. Les effluents produits sur l'exploitation sont épandus dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur le parcellaire agricole des alentours. Les parcelles se situent sur neuf communes dont Prisches. Les 247, 16 hectares disponibles pour l'épandage permettent d'obtenir un chargement de 154 unités d'azote par hectare, tout en garantissant une BGA et un chargement en azote convenables chez les prêteurs de terre.

Par ailleurs, le rayon d'affichage de 1 km autour du site ne concerne qu'une commune : Prisches.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de l'EARL Billoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4-7 Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

La commune s'était engagée dans le renouvellement du contrat enfance jeunesse, en partenariat avec la CAF jusqu'en 2021. La CNAF a annoncé officiellement la fin des CEJ au 31 décembre 2019. Les droits attribués seront toutefois versés jusqu'en 2021.

Dans l'objectif de préparer la suite des CEJ, la communauté de communes du Pays de Mormal et le CAF ont engagé un travail commun pour signer avant la fin de l'année une convention territoriale globale.

Cette convention permettra de bénéficier des aides de la CAF à l'avenir.

Les objectifs partagés seront les suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. Ressources humaines**

### **5-8 Instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### **1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part IFSE régie

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

## 3 – Versement de la part IFSE Régie

L'attribution individuelle de la part IFSE Régie aux agents régisseurs de la collectivité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les critères et montants indiqués ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5-9 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2019, fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Mairie, du CCAS et du SSIAD de la commune de Landrecies en date du 20 novembre 2019,

Considérant qu'il convient, à compter du 01 janvier 2020, dans l'intérêt du service :

de créer :

- Deux postes d'Agent de Maîtrise
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Un poste d'Adjoint Technique
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet : 20 heures/semaine

<b>POURVU</b>	<b>NON POURVU</b>	<b><i>NATURE DE L'EMPLOI</i></b>
		<b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>
1		Attaché Principal
1		Attaché
2		Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
5		Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2		Adjoint Administratif
		<b><i>FILIERE TECHNIQUE</i></b>
1		Agent de Maîtrise Principal
1	1	Agent de Maîtrise
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
4		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
7	1	Adjoint Technique
1		Adjoint Technique à temps non-complet un poste à 30 heures/semaine

1		un poste à 28 heures/semaine
1		un poste à 28 heures/semaine
1		un poste à 28 heures/semaine
1		un poste à 22 heures/semaine
2		un poste à 20 heures/semaine
1		un poste à 18 heures/semaine
		<b>FILIERE SPORTIVE</b>
		<b>FILIERE CULTURELLE</b>
		Adjoint du Patrimoine à temps non-complet :
1		- un poste à 30 heures/semaine
1		- un poste à 16 heures/semaine
		<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>
2		Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles
		<b>POLICE MUNICIPALE</b>
1		Brigadier-chef principal de Police Municipale
1		Gardien-Brigadier de Police Municipale

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

Didier LEBLOND : nous vous proposons une délibération concernant une demande de DETR.

La demande de subvention a pour objet la réfection de l'église Saint Pierre Saint Paul de Landrecies. Les travaux concerneront principalement la maçonnerie et la couverture.

Un échafaudage complet avec filet et dispositifs de sécurité sera mis en place sur toute la périphérie du bâtiment, la totalité de la couverture sera réfectionnée suivant le modèle existant, pose d'ardoises.

Le traitement des étanchéités aux raccords des menuiseries et maçonneries avec mise en place de dispositifs anti-volatiles, remplacement des gouttières, chéneaux et descentes d'eaux.

Les cheminées qui ne sont plus utilisées seront démolies, celle qui sera conservée sera re-maçonnerie pour éviter tout risque de chute en cas de grand vent.

L'estimation des travaux est de 506 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 607 200 € TTC.



Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Le taux de subvention espéré est de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT	Montant TTC
DETR	40 %	202 400 €	
Autofinancement			404 800 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Didier LEBLOND : nous vous proposons une délibération sur le FSIC

La demande de subvention a pour objet la réfection de l'avenue Dumey.

La commune a engagé des travaux importants de rénovation et de mise aux normes PMR de l'avenue Dumey.

L'estimation des travaux est de 146 400 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la communauté de communes du Pays de Mormal au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour un montant de 15 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT	Montant TTC
CCPM		15 000 €	
Autofinancement			131 400 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Françoise DUPUIITS : l'association mots et merveilles lutte contre l'illettrisme, la fracture sociale et l'isolement chez les adultes. Elle est déjà ponctuellement sur la commune et souhaite s'investir plus en avant sur le secteur et demande d'intégrer la MSAP avec la mise à disposition d'un ETP.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Didier LEBLOND : la SNCF a changé sa grille horaire, ce qui pose beaucoup de problèmes notamment vers Aulnoye-Aymeries et Maubeuge.

Xavier LACAILLE : c'est le cas notamment pour l'association des papillons blancs dont plusieurs membres prennent le train pour se rendre sur leur lieu de travail.

Didier LEBLOND : nous proposons la motion suivante :

La SNCF a récemment modifié les horaires d'arrêts des trains en gare de Landrecies, et notamment les horaires de la ligne Aulnoye-Aymeries – Jeumont.

L'impact sur les usagers est important. A titre d'exemple, pour les résidents du foyer des papillons blancs qui travaillent :

- Vers Aulnoye-Aymeries, le train de 7 h 54 est remplacé par un train partant à 8 h 35 pour une arrivée à 8 h 45, ce qui est très handicapant pour le personnel commençant à 9 h
- Vers Maubeuge, le train arrive désormais à 9 h 04, alors que le travail commence à 9 h.

Si une refonte des horaires peut être compréhensible, il s'avère que celle-ci impacte sensiblement le travail de nombreux usagers. Au moment où le développement durable et la qualité du cadre de vie sont des thèmes majeurs de notre société, il est anormal que des déplacements de proximité soient complexifiés et nécessitent l'utilisation de véhicules polluants. Par ailleurs, cela précarise encore plus l'accès à la mobilité en milieu rural qui est l'un des facteurs essentiels des problèmes économiques et sociaux de notre territoire.

Le Conseil Municipal demande donc, à l'unanimité, de revoir les nouveaux horaires instaurés par la SNCF en conservant au mieux les anciens ou en adaptant au mieux pour le confort des usagers et la garantie du maintien d'un service public de qualité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 35.